

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE Lycée général et technologique

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans l'établissement du secteur dont relève le domicile de son représentant légal pour l'entrée en 2nde GT et dont relève l'établissement d'origine pour l'entrée en 1^{ère} G ou T.

Règle de l'attribution des dérogations : il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur proche, puis du secteur élargi.

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves handicapés,
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2026,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION Il n'est pas nécessaire de formuler une demande de dérogation dans les cas suivants :

- langue vivante A ou B dont l'apprentissage devra être poursuivi dans un établissement différent de celui du secteur,
- 2nde GT dont l'admission se fait sur dossier, entretien ou examen (Abibac, agricole, création culture design, culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre, classes expérimentales, sections internationales, classe à horaires aménagés, école européenne, sportifs de haut niveau),
- 1^{ères} générales à démarche préalable (ex : enseignements de spécialités artistiques, EPPCS),
- 1^{ères} générales avec l'enseignement de spécialité LLCE allemand, italien ou espagnole dans le département d'origine...),
- 1^{ères} technologiques STI2D (pour les élèves de l'Eurométropole demandant la formation dans l'Eurométropole), STHR, STD2A, STAV et S2TMD.
- déménagement effectif dans le secteur du lycée sollicité à la rentrée de septembre 2026 (justificatif à fournir auprès du chef d'établissement actuel),

Pour faire votre demande

Transmettez la fiche de demande de dérogation (A26 pour les classes de 2nde et 1^{ère}, F26 pour la classe de terminale), accompagnée des pièces justificatives, à votre établissement, impérativement :

- pour une entrée en 2nde ou 1^{ère} : **au plus tard le 20 mai 2026 pour l'entrée en 2nde et en 1^{ère}**
- pour l'entrée en terminale : **jusqu'au 7 juillet 2026 délai de rigueur.**

NB 1 : si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître les modalités qui y sont appliquées.

NB 2 : une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.

*NB 3 : les **sections professionnelles** ne sont **pas sectorisées** dans l'académie. Les familles ont le choix de leur établissement pour l'admission en 2nde professionnelle ou en Bac Pro 3 ans. Il est cependant vivement conseillé de faire des vœux pour le lycée professionnel le plus proche de votre domicile.*